

## LA NAPOULE

### Village Vacances Le Domaine d'Agecroft\*\*\*

aux Îles de Lérins, le village est bâti à flanc de colline dans un décor de roches rouges et d'essences méditerranéennes.

Il se compose d'un château classé à l'allure écossaise et de bâtiments d'hébergement. Un des sites les plus exceptionnels de la Côte d'Azur : vue panoramique sur les baies de Cannes et Théoule. A 15 mn en bus de la Croisette, des festivals et de La Napoule.



  
Activités Sociales du C.S.E.  
ASCOMETAL  
Site de HAGONDANGE

## VOYAGE DU CSE SIMPLE AIDE

### LA NAPOULE DOMAINE D'AGECROFT

Du 27 avril au 04 mai 2024

- Avec transport en bus grand  
tourisme au départ du parking CSE  
à Hagondange.

POINT VALEUR D'AIDE



## L' hébergement

**Formule pension complète** : 103 chambres climatisées pour 2 à 4 personnes. Les chambres pour 4 sont, soit communicantes (2+2) soit avec mezzanine. Toutes avec salle d'eau (*douche et toilettes*). Mini-réfrigérateur.

**Formule locative sans pension** : 72 appartements avec terrasse aménagée, mobilier de jardin. 4 pers : lit double rabattable dans le séjour ou chambre parentale, chambre 2 lits simples, salle d'eau, toilettes. 6 pers. 2 chambres, certaines en duplex, salle d'eau, 2 toilettes. Accès au restaurant possible ou plats cuisinés à emporter (*avec supplément*).

## La Restauration

Séjours en pension complète ou demi-pension (*vin compris aux repas*). Restaurant climatisé ouvrant sur une terrasse. Buffets de spécialités régionales ou saveurs du monde. Bar à la piscine avec terrasse panoramique.

## L' Animation de journée

Tournois sportifs, tir à l'arc, gym douce, step et aquagym en été, parcours botanique, atelier de peinture et arts plastiques. Programme de balades découvertes à pieds ou en covoiturage.

## L' Animation de soirée

Rendez-vous chaque soir pour un spectacle, un cabaret, une comédie musicale, de l'humour, du théâtre, souvent suivi par la piste de danse.



## Les enfants et ados

Pour les enfants de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, avec animateurs diplômés, chartes qualité et sécurité. Spectacles, ateliers, fêtes, balades, rencontre avec la nature, veillées...

Anim'ados de 13 à 17 ans, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

## Les Loisirs & Services

Piscine non chauffée avec bassins enfants et terrasse-solarium. Pétanque. Ping-pong. Volley. Salle de télévision. Bibliothèque. Salle de spectacles/ activités. Activités extérieures payantes : golf, équitation, VTT, sports nautiques.

Réception. Buanderies avec machines à laver et sèche-linge payant. Salles de repassage. Parking privé non surveillé. Wifi gratuit au bar et à la bibliothèque.

## Pratique

**Prestations** : les chambres et les appartements sont disponibles à partir de 17h le jour d'arrivée et à libérer avant 10h le jour du départ. Lit bébé sur demande (*draps et matelas non fournis*). Pour les **chambres en pension complète** : lits et ménage faits le jour d'arrivée. Linge de toilette fourni.

Pour la **formule locative** : prévoir linge de toilette et de maison, les draps sont fournis. Caution : 150€/appartement.

N.B. : route de la côte à traverser pour accéder aux plages en contrebas (350 m). Village déconseillé aux personnes ayant des difficultés à marcher.



## Accès

**Train** : TGV, au départ de Paris. Arrêt en gare de Cannes+ bus ligne 620, arrêt << Balcon d'Azur >>. Possibilité arrêt en gare de La Napoule (du Village), 400 m en montée.

**Route** : AS, sortie n°40 Mandelieu-La Napoule. Prendre la direction de Théoule jusqu'à la Corniche de l'Estérel. Entrée du Domaine sur la droite, après le rond-point.

Paris : 900 km - Lyon : 450 km - Marseille : 170 km - Lille : 1120 km. **GPS** : 43 51 93 N - 6 93 90 E

**Avion** : aéroport de Nice (35 km) + transfert aéroport de Nice/ Cannes hôtel de ville puis ligne de bus 620.

## Un savoir-faire

Depuis plus de 75 ans, Touristra Vacances gère et anime des villages de vacances en France, copropriétés de 280 comités d'entreprise et collectivités, qui lui accordent toute leur confiance.

Les ressources dégagées par les villages sont réinvesties dans l'amélioration de leur équipement, au bénéfice de tous les vacanciers. Nous mettons ce savoir-faire et ces prestations de qualité au service de vos groupes.

## Une politique sociale qui favorise la qualité des prestations

Vacances dispose de sa propre structure de formation qualifiante « Parcours & Passerelles » dans tous les secteurs d'activité.

**Pour le personnel saisonnier** : repas, hébergement et transport pris en charge. 2 jours de repos/ semaine (*la convention collective n'en prévoit qu'7,5*). Mutuelle de santé prise en charge et maintenue pendant l'intersaison. Animateurs sur les clubs à l'étranger sous contrat français.

Des pratiques appréciées et plébiscitées par les équipes, les collectivités partenaires et les vacanciers.

## Pour un tourisme durable et Solidaire

Touristra Vacances s'engage dans sa charte des Saisons Durables et revisite ses activités, ses métiers et ses pratiques, ainsi que leur impact sur l'économie, le social et l'environnement.

- **Hébergement** : économie d'énergie, recyclage, tri sélectif...
- **Restauration** : achat de produits frais à des producteurs locaux, soutien au commerce équitable.
- **Animation** : forums, expositions et activités de sensibilisation

**ancv**  
CHÈQUE-VACANCES



## L'animation, notre point fort et une vraie différence

Des loisirs en pleine forme !

**Grande variété d'activités conviviales** : aquagym, stretching, tournois sportifs, danse, beach-volley, tennis, football, tir à l'arc, pétanque...

**Retrouvez aussi des activités de sensibilisation au développement durable et à la solidarité** :

spectacles, jeux, intervention d'artistes locaux, entretien de potagers bio...

## Une table conviviale, un accueil chaleureux, une qualité fiable...

Éveillez vos papilles avec nos buffets gourmands à volonté élaborés par nos chefs avec des produits de saison. Eau et vin de pays compris !

**Sur l'ensemble des villages**, nous vous garantissons des repas de qualité et équilibrés tout en privilégiant les produits de l'agriculture biologique et de proximité.

**Des plats aux couleurs locales**, en France comme à l'étranger, sont à l'honneur avec des dîners régionaux.

## SERVICE BILLETTERIE

Pour tous vos besoins de transports (train, avion, autocar, bateaux) notre équipe du service billetterie est à votre disposition.

Tél.: 0155828054/8051

montreuil@touristravacances.com

**Europ**  
assistance

Pour les vacanciers, une assurance avantageuse : l'assurance annulation interruption de séjour, souscrite auprès d'Europ Assistance par l'intermédiaire du GJbinet Assurinco sous le contrat n° 53 789 674. Conditions et garanties sur demande.

## LE PRIX COMPREND

- Le transport Hagondange/Village Vacances/Hagondange en autocar Grand Tourisme,
- Le logement en chambre double,
- La pension complète, sous forme de buffet, vin en carafe compris aux repas, du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour,
- Les lits faits à l'arrivée, ménage fin de séjour et linge de toilette fourni,
- Un cocktail de bienvenue inclus durant votre séjour,
- La taxe de séjour,
- Les frais de dossier,
- L'animation de journée et de soirée exceptée le week-end,
- L'animation enfants et adolescents pendant les vacances scolaires de printemps (5 j/7),
- L'assurance assistance-rapatriement avec garanties Covid,
- L'assurance optionnelle annulation/interruption de séjour avec garanties Covid,
- Une excursion d'une journée à Monaco (à condition que le grand prix ne se déroule pas au même moment - dates encore méconnues).

## MONACO

200 km



Un mot magique évoquant un univers de rêve et de prestige. Nous vous emmenons pour une visite guidée de la Principauté : relève de la garde des carabiniers sur la place du palais. Visite de la vieille ville. Visite du musée océanographique Albert 1er, avec ses 3000 poissons, construit à la pointe extrême du rocher, à pic au-dessus de la mer. C'est un des premiers d'Europe. Panorama grandiose sur tout le littoral depuis la terrasse du musée. Déjeuner sur le Rocher, temps libre pour une flânerie dans la ville. Retour par la route de la corniche jusqu'à Nice.

*Carte d'identité obligatoire avec accompagnement par un guide.*

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les dépenses à caractère personnel,
- Le supplément chambre individuelle : 101,50 € à ajouter au montant du séjour (contingent limité, sous réserve de disponibilités) 51 € pour le célibataire actif.

Les chambres sont disponibles à partir de 17 heures le jour d'arrivée et à libérer avant 10 heures le jour du départ.

### **Inscription :**

Bulletin d'inscription à récupérer à l'accueil du C.E. ou à éditer en ligne (en bas de page).

Inscription à l'accueil du service des activités sociales **jusqu'au 29 septembre 2023** inclus par le dépôt des documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment complété,
- l'avis d'imposition 2023, sur les revenus 2022,
- un acompte 137 € par adulte (à votre demande, possibilité de faire un chèque par participant avec étalement des retraits).

### **Formalités :**

Carte nationale d'identité.

Actuellement la situation ne nous permet pas de savoir quelles seront les formalités exactes en termes de mesures sanitaires. **Il est de la responsabilité de chacun de les respecter et de se munir des éléments qui pourront être demandés. Le défaut de présentation de ces éléments ne pourra être considéré comme un motif valable d'annulation et les frais et tarifs sans aide vous seront facturés.** Il faut consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> pour obtenir les informations en temps réel.

### **RAPPEL :**

#### **\* Règles de cumul :**

--> **Les enfants à charge** pourront bénéficier de l'aide pour deux activités par an parmi : un voyage "aide simple", une colo hiver, une colo été, des vacances familiales de 14 jours maxi. S'ils bénéficient d'un voyage "aide double", ils n'auront plus droit à une autre activité pour l'année considérée.

***A savoir : les séjours scolaires ainsi que les centres aérés ne rentrent pas dans les critères de cumul***

#### **--> Les adultes auront le droit à l'aide pour :**

Un voyage "aide simple" cumulé avec l'aide aux vacances de 14 jours ou **un voyage "aide double"**. Si les familles ne bénéficient d'aucune de ces aides, elles peuvent prétendre aux chèques-vacances abondés.

Les sorties de type culture - sport - loisirs, dont l'aide est attribuée forfaitairement, ne rentrent pas dans les critères de cumul.

### **En cas d'annulation :**

les séjours proposés par le CSE comprennent obligatoirement une assurance annulation et les conditions prévues par l'organisme sont appliquées. Il restera à votre charge les éventuels frais de dossier et dans tous les cas, la valeur de l'assurance annulation.

Néanmoins, **dans le cas où le motif de l'annulation n'est pas considéré par l'assureur, le montant des frais** vous sera facturé intégralement (sans aide déduite) selon l'échéancier des conditions générales de vente correspondant.

**Un nouveau système de règles de priorité d'accès des ouvriers droit aux activités et voyages est mis en place par le CSE**

**En effet, après étude et réflexion, le bureau a opté pour un système plus équitable qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 grâce aux « Points Valeur d'Aide ».**

**LES POINTS VALEUR D'AIDE sont affectés en fonction des barèmes d'aides par activités et voyages du CSE :**

**Le principe et fonctionnement :**

Chaque sortie, week-end ou encore voyage du CSE se verra attribué en fonction du montant alloué, un certain nombre de points valeurs.

Cependant et sauf exception nous pourrions retrouver naturellement l'attribution ainsi faite :

- SORTIE : 1 point,
- WEEK-END : 2 points,
- VOYAGE AIDE SIMPLE : 3 points,
- VOYAGE AIDE DOUBLE : 4 points.

Ce nouveau système permet de départager les inscriptions sur uniquement les activités organisées par le CSE et limitées en nombre, qui sont forfaitaires et qui peuvent se mesurer en moyenne d'aide par ouvrier droit.

Dans le cas d'un tri c'est le nombre de points valeur de N-1 et N-2 cumulés sur deux ans glissants (N-1 et N-2) par ouvrier droit qui seront pris en compte.

Donc l'ouvrier droit qui aura le plus de points valeur d'aide ne sera pas prioritaire, en cas d'un nombre insuffisant de places à une sortie, un week-end ou encore un voyage.

Le nombre de points valeur sera indiqué sur les infos pour chaque sortie, week-end ou voyage du CSE aidé.

## Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Touristra Vacances est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Touristra Vacances dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

### **Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 tels que transposés dans le code du tourisme :**

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Touristra Vacances a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST : 15, rue Carnot 75017 Paris - France ) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Touristra Vacances.
- [Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=501DC0DFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s\\_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=501DC0DFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701) ]

## ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Touristra - Multirisque**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 401 300 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance Française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 82458, 75430 Paris cedex 00, France) sous le numéro 4021205.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage Touristra « Multirisque » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de voyage** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de :
  - Maladie, accident, décès,
  - Complication de grossesse,
  - Sinistre aux locaux privés ou professionnels,
  - Convocation devant un tribunal,
  - Convocation à un examen de rattrapage,
  - Contre-indication de vaccination,
  - Licenciement économique,
  - Obtention d'un emploi ou stage par Pôle emploi,
  - Dommages graves au véhicule dans les 48h avant le départ,
  - Mutation professionnelle,
  - Suppression ou modification des congés par l'employeur,
  - Vol des papiers d'identité.
- ✓ **Transport manqué à l'aller (aérien ou de train)** : remboursement du coût supplémentaire d'un nouveau billet à condition que l'Assuré prenne le premier vol ou train disponible
- ✓ **Retard de transport (aller et retour)** : indemnité en cas de retard d'avion ou train supérieur à 4 heures
- ✓ **Correspondance manquée** : remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la nuitée d'hôtel en cas de retard de transport (avion ou train) entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques
- ✓ **Interruption de séjour** : indemnité lorsque le séjour est interrompu ou lorsque le billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants :
  - Rapatriement médical de l'Assuré,
  - Retour sans organisation par nos soins mais sur justification médicale auprès de nos services
  - Si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède,
  - Maladie, accident grave ou décès du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit. Ces personnes doivent être désignées à la souscription du contrat.
  - Suite au décès du beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur légal afin d'assister aux obsèques,
  - Suite à un sinistre survenu au domicile, dans la résidence secondaire ou dans les locaux professionnels ou exploitation agricole,
  - Convocation devant un Tribunal (témoin ou juré d'Assises)
  - Convocation pour la greffe d'un organe ou pour une adoption d'enfant.
- ✓ **Bagages et effets personnels** :
  - Vol, destruction totale ou partielle
  - Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
  - Retard de livraison de bagages de plus de 24 heures,
  - Frais de reconstitution des papiers d'identité en cas de vol pendant le voyage.
- ✓ **Responsabilité civile à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge de la défense.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier ni la prime d'assurance.
- ✗ La prestation « Retard d'avion » ne s'applique pas si l'Assuré est transféré sur une autre compagnie.
- ✗ La garantie « Retard de transport » n'est pas cumulable avec la garantie « Correspondance manquée » et vice-versa.





## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-000 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.  
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

### Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.  
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.

### Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les Dispositions Générales.



## Où suis-je couvert ?

- Les garanties d'assurance s'appliquent dans les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat :
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre :
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au présent contrat et expire le jour du départ.
- Les autres garanties d'assurance prennent effet aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat.
- Dans tous les cas, les garanties cessent automatiquement 90 jours après le jour du départ.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Modalités de rétractation :
  - L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Modalités de résiliation :
  - Le contrat prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.

